



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 59466

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la marge de manoeuvre très limitée des collectivités territoriales tant en ce qui concerne la création d'établissements et de services préidentifiés que pour les créations non classiques, le rythme des budgets locaux n'ayant pas permis de satisfaire les besoins nouveaux. A cet égard, il demande si une réflexion ne peut être engagée afin d'élaborer de nouveaux mécanismes de financement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les départements disposent, depuis les lois de décentralisation, d'une large compétence dans le secteur des personnes âgées. A ce titre, ils sont chargés d'autoriser les créations d'établissements privés, après avis de la CRISMS et prochainement du CROSS, et ce, sur la base du schéma départemental des établissements et services qu'ils doivent élaborer. Ils sont par ailleurs chargés d'habiliter au titre de l'aide sociale les établissements susceptibles d'accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale. C'est le président du conseil général qui fixe le prix de journée d'hébergement des établissements habilités au titre de l'aide sociale. Outre ces compétences légales, les départements disposent d'un large pouvoir d'initiative leur permettant de mobiliser les financements publics ou sociaux existants.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59466

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2855